



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2002
Français
Original: anglais

**Commission du développement durable constituée
en Comité préparatoire du Sommet mondial
pour le développement durable
Quatrième session
Bali (Indonésie), 27 mai-7 juin 2002
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Dialogue multipartite**

Dialogue multipartite

Note du Secrétaire général

Additif**

Document de concertation émanant des organisations non gouvernementales***

I. Introduction

1. Dix ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio, les gouvernements et les dirigeants politiques vont de nouveau se réunir prochainement pour faire un constat sur l'existence d'une situation de crise au niveau de la mise en oeuvre. Étant donné que tous les gouvernements et tous les sommets des Nations Unies qui ont eu lieu au cours des

* A/CONF.199/PC/15.

** La note explicative exigée par l'Assemblée générale en cas de présentation tardive d'un rapport aux services de conférence (résolution 53/208, sect. B, par. 8) n'a pas été jointe au présent document.

*** Document rédigé par le Réseau du tiers monde, le Centre international de liaison pour l'environnement et le Danish 92 Group, les trois réseaux d'organisations non gouvernementales invitées par le secrétariat du Sommet mondial pour le développement durable comme partenaires – organisatrices du dialogue multipartite pour les organisations non gouvernementales. Les auteurs du présent document ne prétendent en aucun cas présenter les vues de toutes les organisations non gouvernementales. Ils se sont efforcés de refléter les opinions exprimées à ce stade du processus préparatoire : position des groupes d'organisations non gouvernementales qui ont participé aux sessions de la Commission constituée en Comité préparatoire, observations reçues à la suite d'une consultation via Internet et résultats de réunions organisées en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Les vues et opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies.



années 90 ont fait de la lutte contre la pauvreté une priorité, il est scandaleux que les actes ne correspondent pas aux déclarations figurant dans les accords. Il faut agir d'urgence pour porter secours à plus de 1,2 milliard de personnes – plus de 70 % d'entre elles étant des femmes – qui vivent dans une misère noire, en jugulant parallèlement une situation de crise écologique qui s'accroît. Les inégalités qui existent entre les nations et à l'intérieur des pays se sont aggravées. L'attitude irresponsable de nombreuses sociétés transnationales à l'égard des populations et de l'environnement suscite des préoccupations de toutes parts. Le phénomène de la montée du militarisme constitue également une menace pour les objectifs liés à la réalisation d'un développement durable.

2. Les trois premières sessions de la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable ont été décevantes. Les accords qui ont déjà été conclus ne devraient pas être renégociés. D'un autre côté, on ne pourra pas se borner à réaffirmer les engagements antérieurs. En fait, les participants au Sommet de Johannesburg doivent s'entendre sur un nouveau cadre d'action qui pourra engendrer une volonté politique et fournir les moyens nécessaires pour surmonter la crise actuelle.

3. Une tâche difficile et importante à laquelle les participants au Sommet devront s'atteler consistera à forger les liens nécessaires entre le commerce, les investissements, les finances et le développement durable, et à établir des synergies entre les actions menées dans ces différents domaines. Ils devront également conjurer les tendances négatives qui résultent de la libéralisation économique et des négociations commerciales engagées au sein de l'Organisation mondiale du commerce, sur le plan social et à l'égard de l'environnement et du développement. Par ailleurs, il faudra combler les lacunes qui subsistent dans le Consensus de Monterrey (A/CONF.198/11, chap. I, résolution 1, annexe) sur le financement du développement, y compris la réforme de l'architecture financière internationale. L'accord sur la gouvernance au service d'un développement durable devrait porter notamment sur la consolidation – et, si besoin est, la réforme – des institutions existantes à tous les niveaux pour renforcer la démocratie, les droits de l'homme, la participation populaire et prévoir une approche fondée sur le respect des droits pour renforcer le pouvoir d'action des populations pauvres et des groupes marginalisés, sur le plan politique.

II. Appel en faveur d'une mobilisation politique et de l'adoption d'un plan d'action reflétant la notion de « nouvelle donne mondiale », au Sommet de Johannesburg

4. Les organisations non gouvernementales souhaitent que le Sommet de Johannesburg aboutisse aux résultats suivants :

a) Adoption d'une déclaration politique dans laquelle les États s'engageraient fermement à intensifier leur action pour éliminer la pauvreté, le respect de l'objectif fixé lors du Sommet du Millénaire constituant une exigence minimale, et à promouvoir le développement durable de façon plus active, notamment en améliorant les institutions et les mécanismes qui permettent d'accélérer la mise en oeuvre de l'Accord de Rio et d'autres accords conclus dans le

cadre de l'ONU. Ce faisant, ils devraient reconnaître qu'il est nécessaire de remodeler le processus de mondialisation pour instaurer un nouvel équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement et de redéfinir les relations de pouvoir entre les États et à l'intérieur des États;

b) Adoption d'un plan d'action concret, c'est-à-dire d'un document axé non plus sur les « principes » mais sur « l'action », avec un programme comportant des objectifs précis, des indicateurs, des calendriers, des modalités de financement, des mécanismes de coordination, des arrangements institutionnels et des dispositions sur le renforcement des capacités. Il est nécessaire de définir des mécanismes pour le suivi, la mise en oeuvre, le respect des obligations et la justification des activités, ainsi que pour améliorer l'accès de la société civile à l'information et sa participation à la prise de décisions.

5. Un certain nombre de pays ont souscrit à l'idée d'une « nouvelle donne mondiale ». Ce pacte pourrait être un catalyseur pour la mobilisation d'une volonté politique. Il exprimerait la contribution que les gouvernements des pays du Nord et du Sud entendent apporter concrètement pour accélérer la réalisation des objectifs de Rio et du Sommet du Millénaire. Pour qu'il soit gérable et efficace, ce pacte devrait être un accord conclu entre les gouvernements au niveau le plus élevé, et non un accord tripartite entre l'État, l'industrie et la société civile. La coopération ou les « partenariats » peuvent être un élément complémentaire venant renforcer les accords intergouvernementaux consacrés au développement durable mais ils ne doivent pas devancer le rôle et les responsabilités dévolus à l'État. S'ils ne sont pas accompagnés de mécanismes de surveillance et de coercition, les partenariats conclus entre les secteurs public et privé risquent d'affaiblir le rôle irremplaçable que joue l'ONU dans la production d'accords qui sont juridiquement et politiquement exécutoires au niveau international.

6. D'autre part, une nouvelle donne mondiale devrait contribuer à combler les écarts considérables qui existent entre le Nord et le Sud sur certains points essentiels, notamment dans les domaines suivants : équité – élimination de la pauvreté grâce à un accès équitable et durable aux ressources; droits – protection des droits environnementaux et sociaux; limites – réduction de l'exploitation des ressources pour la ramener à des limites acceptables; justice – garantie de l'accès à la justice, reconnaissance de la dette écologique et annulation de la dette financière; démocratie – garantie de l'accès à l'information et de la participation du public; éthique – révision des valeurs et principes qui régissent l'activité humaine.

III. Renouveau du partenariat Nord-Sud et de la vision qui a été forgée à Rio

7. Le Sommet de Johannesburg doit faire fond sur les résultats positifs et porteurs d'avenir issus de la Conférence de Rio (lien entre l'environnement et le développement; partenariat Nord-Sud; dialogue entre les gouvernements et les autres acteurs; équité entre les pays et les générations et au sein des sociétés; extension des droits des collectivités et des populations). Plus précisément, les décisions et recommandations qui seront adoptées par le Sommet devraient comprendre ou développer les éléments suivants :

a) Élaboration de stratégies nationales efficaces pour éliminer la pauvreté et promouvoir des modes de subsistance durables en intégrant le souci de l'égalité entre les sexes, en établissant les corrélations nécessaires et en prévoyant des moyens d'exécution; et application du principe des responsabilités communes mais différenciées, en fonction des besoins et des capacités des pays;

b) Suppression progressive, par les pays développés, des subventions qui créent des distorsions dans les échanges commerciaux et sont dommageables pour l'environnement et amélioration de l'accès des pays en développement aux marchés. Les gouvernements doivent brider les forces de la mondialisation sauvage sur la base d'une action collective pour neutraliser les effets néfastes de la libéralisation des économies;

c) Réforme des modes de production et de consommation non viables, en particulier dans les pays développés, pour aider les pays en développement à effectuer la transition vers un mode de développement durable;

d) Accroissement de l'aide publique au développement (APD) au-delà des chiffres indiqués dans le Consensus de Monterrey, y compris l'engagement de réformer l'architecture financière internationale et de résoudre la crise de la dette;

e) Évaluation des technologies de tous les pays et intensification du transfert de technologies viables et non polluantes vers les pays en développement;

f) Application de la démarche fondée sur le principe de précaution et du principe « pollueur-payeur »;

g) Renforcement des programmes d'action sociaux et environnementaux dans les pays en développement et application des plans de réforme des institutions, d'éducation et de mise en place des infrastructures nécessaires à leur mise en oeuvre;

h) Amélioration de la gestion des affaires nationales et internationales fondée sur la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'accès à la justice, la participation du public et le transfert du pouvoir de décision au plus bas niveau possible;

i) Reconnaissance et expansion des droits des individus, des collectivités et des groupes qui militent en faveur d'un développement durable, des droits de l'homme et de la démocratie.

8. La réalisation de bon nombre de ces changements exige une impulsion politique sincère et un attachement au bien-être universel et non pas simplement aux objectifs économiques à court terme d'un petit nombre de pays, de sociétés transnationales ou d'élites à l'intérieur d'un pays.

IV. Une approche des ressources naturelles fondée sur les droits

9. De nombreuses collectivités locales, en particulier dans les pays en développement, ont absolument besoin de ressources naturelles telles que la terre, les forêts, les zones de pêche, les zones humides et les récifs coralliens pour satisfaire leurs besoins fondamentaux et ceux des futures générations. Pour éliminer la pauvreté, il faut donc des moyens d'existence durables et il faut aussi mieux

comprendre, dans l'optique de chacun des deux sexes, la question de la pauvreté et les problèmes de l'environnement. Les droits des collectivités locales et des peuples autochtones sur les ressources naturelles sont essentiels. Il faut donc un approche fondée sur les droits, qui assure aux pauvres et aux groupes vulnérables un accès plus large aux ressources financières et naturelles (y compris la terre et les droits fonciers). Cela soulève de nouveaux problèmes quant aux structures politiques, où les pauvres doivent pouvoir exercer une influence plus grande.

10. Le Sommet mondial pour le développement durable devrait reconnaître que tous les êtres humains ont droit à un environnement sûr et salubre, qu'ils ont le droit à des réparations en cas d'atteinte grave à leur environnement et à une justice de l'environnement, et qu'ils ont le droit de déterminer leur propre modèle de développement. La nécessité de cette approche fondée sur les droits est encore accrue par les tensions existant entre les divers groupes d'intérêt et les divers pays au sujet de l'accès et du contrôle des ressources naturelles, facteur qui alimente les conflits. Ces tensions peuvent se concrétiser dans des litiges au sujet de l'eau, au sujet de minéraux précieux, de droits fonciers ou de technologies appropriées (par exemple l'agriculture organique opposée à l'emploi de semences génétiquement modifiées). Il faut donc prêter une attention plus grande aux priorités intérieures, régionales et internationales, pour mieux prévenir le risque de guerres civiles.

11. Le Sommet mondial pour le développement durable devrait reconnaître le rôle des ruraux, en tant que gardiens tutélaires des écosystèmes et des fonctions des écosystèmes, et placer les ruraux pauvres au centre du processus de développement, notamment en cherchant à atteindre les objectifs de développement posés au cours du Sommet du Millénaire. À ce sujet, le Sommet mondial pour le développement durable devrait :

a) Affirmer que l'alimentation est un droit fondamental et que tous les pays doivent fournir à leurs citoyens les moyens de se nourrir, soit par leur propre production soit en ayant un pouvoir d'achat suffisant. Il est donc inacceptable que les règles commerciales multilatérales actuelles empêchent de nombreux pays en développement d'assurer l'exercice effectif du droit à l'alimentation. La production alimentaire durable dans les pays en développement devrait être encouragée par des prix équitables et par la possibilité effective donnée aux agriculteurs d'écouler leur production sur les marchés. Ainsi, il faut éliminer progressivement les subventions à l'exportation et autres subventions qui faussent les structures du commerce international au profit des produits agricoles des pays développés. Les obstacles tarifaires qu'ils mettent à l'exportation des produits agricoles des pays en développement devraient être éliminés;

b) Affirmer l'importance d'une agriculture organique ou écologique comme système écologiquement rationnel de production et soutenir la recherche, les programmes communautaires et l'extension des terres cultivées selon ces pratiques agricoles;

c) Reconnaître que l'accès à une eau potable en quantité suffisante et à des moyens d'hygiène suffisants est un droit fondamental et souligner que la législation nationale devrait protéger cet accès. Les principes directeurs de Dublin, consignés dans la Déclaration de Dublin adoptée à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement : questions de développement pour le XXI^e siècle, tenue du 26 au 31 janvier 1992 à Dublin (A/CONF.151/PC/112, annexe I), affirment la valeur sociale de l'eau. Néanmoins, dans beaucoup de pays la privatisation et la tarification

de l'eau imposée aux usagers compromettent l'équité et la justice sociale en limitant l'accès des pauvres à ce bien collectif et à ce droit fondamental. Le Sommet devrait développer un plan d'action pour atteindre les objectifs du Sommet du Millénaire par une gestion communautaire et intégrée des ressources en eau;

d) Les gouvernements devraient progresser sur la question de l'énergie, et notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre bien au-delà de l'objectif fixé dans le Protocole de Kyoto¹ et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques². Le Sommet devrait prendre l'engagement d'une initiative mondiale visant à utiliser plus largement des formes d'énergies renouvelables, écologiquement rationnelles et décentralisées, afin de fournir, à un prix raisonnable, suffisamment d'énergie d'ici à 2012 aux 2 milliards d'hommes, habitant principalement les zones rurales et reculées des pays en développement, qui n'ont pas actuellement accès à des formes modernes d'énergie;

e) Lancer un appel à l'action pour assurer des moyens d'existence locaux et préserver la diversité biologique et les ressources marines, y compris par l'adoption en 2004 d'un cadre convenu pour l'établissement de zones protégées représentatives en haute mer, et par des accords sur l'accès aux zones de pêche ayant des objectifs compatibles en matière de développement et d'environnement;

f) Lancer des actions visant une restauration des paysages ou des écosystèmes forestiers pour promouvoir des moyens d'existence durables et assurer la préservation des écosystèmes, notamment par des mesures nationales et régionales, en lançant une initiative mondiale à ce sujet en 2002 et en encourageant le développement d'un programme de travail commun des secrétariats des conventions des Nations Unies pour la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique³, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique⁴.

V. Démocratie, participation populaire et création de capacités institutionnelles

12. La tendance actuelle à la mondialisation comporte la privatisation des entreprises publiques et l'affaiblissement du rôle de l'État. Les organisations non gouvernementales demandent que des progrès soient faits aux niveaux local, national, régional et international concernant le bon exercice du pouvoir, la démocratie et le renforcement des institutions. Cela devrait inclure un accord au Sommet mondial pour le développement durable, afin de :

a) Promouvoir la démocratie, propice à la liberté d'expression et d'association, à la justice et à la participation populaire;

b) Renforcer la conduite des affaires publiques fondée sur le principe de la subsidiarité (les décisions sont prises au niveau approprié le plus bas), la planification participative, la responsabilité financière, la transparence et l'élimination de la corruption;

c) Promouvoir des réformes institutionnelles tendant à une plus grande efficacité et un meilleur exercice de l'obligation redditionnelle dans la prestation des services aux usagers. En outre, les institutions doivent accroître leurs capacités

de mettre en oeuvre des approches multisectorielles, cohérentes et multidisciplinaires;

d) Créer et soutenir des mécanismes de règlement des conflits et de poursuite de l'intégration des droits environnementaux, sociaux et humains;

e) Adopter des mesures propres à assurer l'exercice effectif des droits des citoyens d'accéder à l'information et à la participation aux décisions (principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵), éventuellement par des conventions régionales inspirées de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adoptée à Aarhus (Danemark) le 25 juin 1998 (ECE/CEP/43);

f) Établir des mécanismes institutionnels à tous les niveaux pour assurer l'application d'une démarche fondée sur les droits, parmi lesquels les droits à un environnement sûr et salubre, à des réparations et à la justice en matière d'environnement, et le droit de choisir son propre modèle de développement;

g) Renforcer les institutions locales, nationales et régionales par des initiatives d'éducation, de sensibilisation du public et de création de capacités concernant l'environnement et le développement durable. Cela s'applique en particulier à la création des capacités dans les pays en développement et dans les pays en transition afin de leur permettre d'appliquer effectivement les accords ratifiés et de participer aux négociations internationales sur le développement durable, notamment les négociations commerciales.

VI. Des institutions internationales pour un développement durable

13. La libéralisation économique qui domine actuellement la scène internationale, nationale et locale est préoccupante, alors que le développement durable reste un objectif éloigné. L'Organisation des Nations Unies elle-même, qui est comme le port d'attache du développement durable dans le système mondial, s'est fragilisée depuis 1992. Le principe des responsabilités communes mais différenciées a été mis à mal par la compétition économique et par la survie des plus forts.

14. Cependant, des règles politiques visant à dissiper l'impact négatif de la mondialisation ne sont pas encore en place. Les décisions politiques sont dominées par les intérêts et les acteurs du Nord, notamment les sociétés transnationales, les institutions financières internationales et les organismes donateurs. La communauté des organisations non gouvernementales demande aux gouvernements du monde entier de :

a) Renforcer le cadre existant de la gouvernance mondiale du développement durable, afin de créer une structure de pouvoir mondial plus équilibrée, avec une participation beaucoup plus active de la société civile s'intéressant aux affaires internationales;

b) Renforcer la structure mondiale de gouvernance fondée sur les principes de la démocratie, de l'équité, de la transparence et de la justice;

c) Assurer une application et un respect plus rigoureux des règles environnementales mondiales, qui valent aussi bien pour les pays riches que pour les pays pauvres, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées;

d) Établir et appliquer des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis par les nations et les institutions internationales dans la promotion de la démocratie et de la bonne conduite des affaires publiques;

e) Contrebalancer l'influence des institutions financières internationales et de l'Organisation mondiale du commerce par des institutions plus fortes s'occupant des questions d'environnement et des questions sociales;

f) Renforcer une structure de gouvernance qui soit responsable et transparente et qui offre un moyen efficace de faire figurer en bonne place la problématique du développement durable dans l'action des institutions économiques;

g) Renforcer les institutions des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, etc.) et améliorer le rôle de coordination, de confection des politiques et de suivi joué par la Commission du développement durable. Toutes ces tentatives supposent un mandat clair, une moindre fragmentation des efforts, plus de ressources et un renforcement institutionnel;

h) Intégrer les objectifs de développement durable à long terme dans les politiques, les stratégies nationales et les directives opérationnelles des organismes des Nations Unies compétents et des institutions financières internationales, en veillant à ce que leurs activités soient compatibles avec les priorités du développement durable.

VII. Parties prenantes et partenariats

15. Les partenariats peuvent jouer un rôle précieux. La coopération entre les différents segments de la société, y compris les gouvernements, n'est pas nouvelle et a souvent eu des résultats positifs. Toutefois, on craint fortement au sein de la communauté des organisations non gouvernementales que la promotion vigoureuse de partenariats en tant que résultats de type 2 fasse que les gouvernements évitent de s'engager véritablement à l'égard du Sommet mondial pour le développement durable. Les gouvernements et le système des Nations Unies ne peuvent laisser aux initiatives prises surtout par des organisations bénévoles la réalisation de l'objectif vital qu'est le développement durable, en particulier du fait de l'accent mis actuellement sur les partenariats mis en place dans le monde entre le secteur privé et le secteur public.

16. La réalité est que les entreprises privées constituent une partie importante du problème. Il est nécessaire de demander des comptes aux entreprises et de les réglementer, et non d'étendre encore plus leurs droits. Les communautés et les citoyens ont des droits qui doivent être reconnus et étendus, car ils sont de loin plus faibles dans les relations de pouvoir que les entreprises. Ainsi, la Commission du développement durable et d'autres mécanismes internationaux ont renforcé la participation de la société civile dans une certaine mesure, mais en retenant l'hypothèse douteuse selon laquelle la société, compartimentée en grands groupes et

en parties prenantes, peut participer à des tables rondes en vue de dégager un consensus. Souvent, les intérêts de l'industrie et des communautés (et de leurs organisations) sont diamétralement opposés. Des mécanismes sont nécessaires pour faire face à ce type de conflit, afin de ne pas les étendre ou les mettre de côté. En conséquence, les gouvernements ont un rôle à jouer.

17. Les organisations non gouvernementales soulignent que :

a) Le Sommet mondial pour le développement durable doit réaffirmer la responsabilité des gouvernements de mettre en oeuvre le développement durable en donnant suite aux engagements qu'ils ont pris au titre des plans d'action du Sommet et des accords multilatéraux sur l'environnement;

b) Les gouvernements doivent fournir des cadres transparents, responsables et participatifs aux fins de partenariats. Ces cadres doivent être étendus à l'échelon mondial, car des nombreux organismes des Nations Unies sont déjà engagés dans des partenariats avec des sociétés transnationales;

c) Le Sommet mondial pour le développement durable doit demander un examen de ces partenariats, y compris le Pacte mondial.

VIII. Obligation redditionnelle des entreprises

18. La Conférence sur l'environnement et le développement a ouvert la voie aux entreprises en tant que « partenaires du développement durable », ce qui était caractéristique de la décennie marquée par la déréglementation continue et la prééminence des forces du marché dans les politiques et lois de la quasi-totalité des pays. Cela a eu pour effet d'accroître la concentration des richesses et du pouvoir entre les mains d'une petite partie du monde des affaires au niveau international, au détriment du développement durable et des droits de l'homme.

19. Les instruments actuels des échanges et de l'aide sont à la disposition des pays riches qui les utilisent souvent contre les pauvres, notamment pour subventionner les exportations de leur secteur privé. Les règles et la gouvernance au niveau mondial dans le secteur des échanges, des investissements et de la finance (y compris le système financier international) doivent donc être réformées en vue de réaliser l'objectif du développement durable. Des cadres doivent être mis en place et appliqués pour lutter contre la corruption à tous les niveaux.

20. Étant donné que l'appui politique et financier des principaux pays développés au système des Nations Unies est en diminution, on a redoublé d'efforts en vue de mobiliser le secteur privé, en particulier les sociétés transnationales, aux fins de l'instauration d'un développement durable. Cependant, les règles mondiales qui ont été façonnées pour considérer les ressources naturelles et les personnes comme des matières premières et des marchés ont entraîné de graves problèmes.

21. Le Sommet mondial pour le développement durable doit approuver l'obligation redditionnelle et la réglementation des entreprises. Les organisations non gouvernementales feront campagne pour l'élaboration d'un cadre ou d'une convention juridiquement contraignant pour l'obligation redditionnelle des entreprises et leur responsabilité sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, avec des mécanismes indépendants pour le suivi des progrès et l'exécution. Entre-temps, le Sommet mondial pour le développement durable doit décider d'examiner

et de réformer fondamentalement le Pacte mondial, voire de le dissoudre si nécessaire, en vue de préserver la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies auprès du public.

IX. Consommation et production durables

22. La surconsommation est préjudiciable au développement durable et peut aggraver la pauvreté. Le développement durable ne peut être réalisé sans procéder à des changements fondamentaux des modes de production et de consommation des sociétés industrialisées. Le Sommet mondial pour le développement durable devrait demander aux gouvernements d'adopter les principes directeurs pour la protection du consommateur (résolution 39/248 de l'Assemblée générale, annexe) et d'entreprendre l'application des recommandations suivantes : a) sensibiliser les consommateurs à l'importance de modes de consommation et de production durables; b) examiner les effets de l'utilisation des médias et de la publicité sur la consommation et la production durables et réagir à cette utilisation, en particulier en vue de faire face aux effets négatifs sur les pays en développement et les groupes vulnérables tels que les enfants; c) identifier les progrès faits dans l'élimination des subventions préjudiciables sur les plans environnemental et social qui encouragent des modes de production et de consommation non durables, et faire rapport; d) encourager et appuyer l'élaboration par la société civile de campagnes de sensibilisation et le suivi et l'évaluation par la société civile des progrès faits à l'échelon national et international en vue d'assurer une consommation et une production durables; et e) promouvoir activement le design écologique, l'écoétiquetage et les autres outils d'information transparents et vérifiables qui n'induisent pas le consommateur en erreur.

23. Les principes de Rio dits de précaution et du « pollueur-payeur » devraient être appliqués dans la pratique. Ainsi, un accord international contraignant sur la responsabilité devrait être négocié, en vertu duquel les producteurs seraient financièrement responsables des effets que leurs produits mis sur le marché ont sur l'environnement. Des notions telles que celle d'« empreinte écologique » et des outils tels que les écotaxes, l'internalisation des coûts externes et l'interdiction des émissions doivent être appliquées. L'évaluation technologique qui couvre les impératifs relatifs à la société, la sécurité, la santé et l'économie doit être intégrée dans les politiques nationales, et il convient d'appliquer les mesures convenues lors de la première session de la Commission du développement durable.

X. Commerce et développement durable

24. Si l'Organisation mondiale du commerce souhaite atteindre son objectif qui est de contribuer au développement durable de façon effective, son programme de travail ne doit pas être fortement centré sur la libéralisation du marché en tant qu'objectif principal d'ensemble. Au lieu de cela, l'accent doit être mis sur la nécessité de faire du commerce un outil au service du développement durable, incorporant les préoccupations d'ordre social et environnemental. Au cours des 10 dernières années, les petits producteurs, en particulier les pauvres en milieu rural, ont été manifestement désavantagés par rapport à la concurrence dans ce nouveau contexte économique.

25. Les nations riches devraient respecter leurs engagements tendant à ouvrir les marchés aux produits agricoles et industriels du Sud. Cet accroissement de l'accès aux marchés nécessite une confrontation systématique d'intérêts acquis. Il faudra pour cela apporter des modifications sensibles aux subventions agricoles de l'Union européenne et au traitement préférentiel par les États-Unis d'Amérique de leurs agriculteurs. C'est un point que les pays riches doivent accepter, tout en accordant aux pays en développement l'aide pratique nécessaire pour qu'ils puissent utiliser et façonner au mieux les règles du commerce international. Des règles multilatérales sont nécessaires à certains égards, mais les pays doivent conserver le droit de formuler leurs politiques et priorités de développement durable nationales de façon démocratique.

26. On trouvera ci-après des recommandations visant expressément à rendre les politiques commerciales plus durables : a) améliorer l'accès des pays en développement aux marchés et réaliser des progrès sur les tarifs et les subventions : les pays industrialisés devraient éliminer progressivement la surproduction agricole subventionnée et le dumping de leurs exportations; b) réformer fondamentalement le rôle des organismes de crédit à l'exportation qui sont en grande partie devenus des fournisseurs de subventions au secteur privé des pays exportateurs; c) mettre un terme à l'utilisation par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale de conditionnalités qui contraignent les pays pauvres à ouvrir leurs marchés de façon systématique, quelles que soient les incidences de cette ouverture sur les pauvres et sur l'environnement; d) promouvoir la diversification et mettre un terme à l'excédent de l'offre des principaux produits de base, en vue de relever les prix à des niveaux justes et équitables pour les producteurs des pays pauvres; e) promouvoir des stratégies de commerce loyal permettant aux producteurs agricoles de pratiquer des prix plus élevés en admettant comme facteurs de majoration du prix des avantages sociaux plus importants et des atteintes à l'environnement réduites; f) examiner et modifier les règles relatives à la propriété intellectuelle en vue de donner aux pays en développement les moyens d'accéder à de nouvelles technologies et aux médicaments de base, et permettre aux agriculteurs de tirer parti des circuits de fourniture de semences adéquates tout en gardant la capacité d'épargner, d'échanger ou d'écouler des semences, et ce, au profit des populations autochtones; g) interdire les règles qui contraignent les gouvernements à libéraliser ou à privatiser les services de base vitaux pour la réduction de la pauvreté ou l'intérêt public; h) démocratiser l'Organisation mondiale du commerce; i) éliminer toutes les subventions ayant des « effets pervers sur l'environnement » et affecter ces ressources à la protection de l'environnement et au développement social; j) les gouvernements devraient faire face à la tension qui existe entre les régimes commerciaux et les régimes environnementaux : les règles du commerce doivent respecter les objectifs environnementaux et sociaux et ceux relatifs à la pauvreté; k) intégrer le principe de précaution et le principe de responsabilités communes mais différenciées dans les différends commerciaux et les règles commerciales; l) introduire des mécanismes visant à évaluer les effets socioéconomiques et environnementaux avant de négocier tout nouvel accord de l'OMC; et m) améliorer la qualité des investissements et des normes de travail du secteur privé.

XI. Financement du développement durable

27. Il convient de mieux financer le développement grâce à une aide au développement plus adaptée et plus généreuse ciblée sur la réduction de la pauvreté et le développement durable. Malheureusement, les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey, ont été décevants dans la mesure où aucune échéance précise n'a été fixée pour la concrétisation de l'engagement pris par les pays développés de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide au développement.

28. Les organisations non gouvernementales soulignent la nécessité de prendre les mesures suivantes : a) fixation des délais dans lesquels les pays développés doivent consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement; b) mise en place de mécanismes plus transparents pour assurer l'utilisation rationnelle de cette aide; c) allocation d'au moins 20 % des ressources à l'éducation, la santé, l'agriculture – pour assurer la sécurité alimentaire – et la gestion des ressources naturelles dans les pays les moins avancés; d) adoption de mesures d'allégement supplémentaire ou annulation de la dette des pays en développement très endettés et restructuration de la dette des pays en transition, en tenant compte des facteurs environnementaux et sociaux; e) amélioration des mécanismes de financement multilatéral, y compris la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); f) réaffectation des crédits budgétaires alloués aux dépenses militaires à la réduction de la pauvreté et au développement durable; g) recours à des mécanismes comme la taxation mondiale pour faire en sorte que les marchés financiers et le secteur privé contribuent au développement durable; et h) financement du transfert de technologies écologiquement viables pour permettre aux pays en développement de brûler les étapes en adoptant directement ces techniques.

XII. Priorité aux initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique

29. Des mesures urgentes s'imposent pour éviter que la mondialisation et les programmes d'ajustement structurel ne marginalisent ni ne pénalisent l'Afrique. Le Sommet mondial pour le développement social doit préconiser des réformes urgentes propres à appuyer les initiatives nationales et régionales en faveur du développement durable, de la réduction de la pauvreté, de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent. Plusieurs gouvernements africains apportent leur concours au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il reste toutefois à approfondir le débat public et les consultations avec la société civile sur ce thème, la société civile africaine n'ayant joué aucun rôle dans la conception, l'élaboration et la formulation du Nouveau Partenariat.

30. Les participants au Sommet devraient décider de privilégier l'action en faveur des pays les moins avancés en Afrique en s'attachant notamment à assurer le financement nécessaire, régler le problème de la dette, forger des partenariats technologiques authentiques, renforcer les capacités et appuyer la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En outre, le Sommet doit examiner les incidences du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur tous les aspects du développement durable, en appliquant les mesures et en respectant les échéances

adoptées par la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida tenue en 2001.

XIII. Ratification des instruments pertinents

31. La communauté des ONG appelle tous les pays à faire en sorte que le Sommet ratifie les instruments relatifs au développement durable sur lesquels les négociations ont abouti, notamment le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (à la Convention sur la diversité biologique), l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs⁶, l'Amendement (UNEP/CHW.3/35) à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination⁷, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Notes

¹ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 177, No 30822.

³ Ibid., vol. 1954, No 33480.

⁴ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activités du programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corrigendum), résolution 1, annexe I.

⁶ *Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.V.11), sect. I; voir aussi A/CONF.164/37.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, No 28911.